

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêtés intercommunaux du 20 octobre 2022 et du 14 décembre 2022

PLUi Ill & Gersbach
PDA Manoir de Durmenach
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du
Sundgau

14 novembre 2022 – 14 décembre 2022

Prolongée 21 décembre 2022

RAPPORT

Pétitionnaire et autorité organisatrice : Communauté de Commune du Sundgau

Commission d'enquête : Isabelle KEMPF, présidente,

Patrick DEMOULIN

Frédérique KELLER

Le 30 janvier 2023

Précisions

Conformément à la réglementation française, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête doit remettre un rapport, des conclusions et des annexes éventuelles.

Aussi, la commission d'enquête du PLUi de la communauté des communes du Sundgau et du Périmètre Des Abords du manoir de Durmenach son travail en 5 parties séparées :

1. Un rapport commun
2. Des conclusions (1 pour le PLUi et 1 pour le PDA du manoir de Durmenach)
3. Des annexes au rapport
4. Des annexes aux conclusions.

L'ensemble de ses documents augmentés des **pièces jointes composées des 10 registres papiers et du registre numérique** sont remis à la communauté de commune ainsi qu'une copie au tribunal administratif.

Sommaire

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Précisions | 2 |
| Glossaire..... | 4 |
| 1 ^{ère} Partie, RAPPORT | 5 |
| 1 Elaboration et instruction | 5 |
| 1.1 Préambule | 5 |
| 1.2 Historique | 6 |
| 1.3 Information et concertation..... | 6 |
| 1.4 Suite de l'EP | 6 |
| 2 Enquête publique | 7 |
| 2.1 Chronologie..... | 7 |
| 2.1.1 Prise en main du dossier par la commission | 8 |
| 2.1.2 Rencontres avec les pétitionnaires..... | 8 |
| 2.1.3 Proposition d'amélioration de forme du dossier | 8 |
| 2.1.4 Rencontres avec les collectivités locales et visite de terrain | 8 |
| 2.1.5 Validation des dates de l'EP | 8 |
| 2.1.6 Conditions matérielles des Permanences..... | 9 |
| 2.2 Publicité légale..... | 9 |
| 2.2.1 Annonces légales..... | 9 |
| 2.2.2 Affichages légaux | 10 |
| 2.2.2.1 Par les Mairies | 10 |
| 2.2.2.2 Par la communauté de commune..... | 10 |

| | | |
|---------|--------------------------------------------------|----|
| 2.2.2.3 | Sur le registre numérique..... | 10 |
| 2.3 | Presse..... | 10 |
| 3 | PDA manoir de Durmenach | 10 |
| 3.1 | Rappel du contexte | 10 |
| 3.2 | Action de la commission d'enquête publique | 11 |
| 4 | Contributions..... | 11 |
| 4.1 | Modalités des contributions | 11 |
| 4.1.1 | Mise en place du registre numérique..... | 11 |
| 4.1.2 | Modalités de contributions | 11 |
| 4.1.2.1 | Permanences des commissaires enquêteurs..... | 12 |
| 4.1.2.2 | Mairies et CCS..... | 12 |
| 4.1.2.3 | Registre numérique..... | 12 |
| 4.1.2.4 | Adresse courriel dédiée..... | 12 |
| 4.1.2.5 | Courrier postal | 12 |
| 4.1.3 | Modalités de consultation..... | 12 |
| 4.2 | Rapport des contributions..... | 12 |
| 4.2.1 | Statistiques générales | 13 |
| 4.2.2 | Détails des contributions | 13 |
| 4.2.2.1 | Détails par acteurs | 13 |
| 4.2.2.2 | Synthèse des observations formulées | 13 |
| 4.2.3 | Communes concernées par les contributions | 14 |
| 4.2.4 | PDA du manoir de Durmenach | 14 |
| 4.3 | Procès-verbal d'enquête publique..... | 14 |
| 5 | Conclusions du rapport d'enquête | 14 |
| 6 | Liste des annexes | 15 |

Glossaire

| Abréviations | Significations |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A2 | Taille d'un document : 42 x 59.4 cm (Ecriture noire sur fond jaune) |
| ABF | Architecte des Bâtiments de France |
| CE | Commissaire Enquêteur |
| Com EP | Commission d'Enquête Publique |
| CRMH | Conservatoire Régional des Monuments Historiques |
| COREPHAE | Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique |
| DNA | Dernières Nouvelle d'Alsace |
| EP | Enquête Publique |
| LCAP | Loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine |
| MRAe | Mission Régionale de l'Autorité Environnementale |
| PDA | Périmètre Des Abords (périmètre remplaçant les périmètres actuels des 500m autour des monuments classés. |
| PETR | Pôle d'Equilibre Territorial et Rural |
| Pétitionnaire | Demandeur d'un projet en cours d'instruction |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal |
| PPA | Personnalités Publiques Associées |
| PQR | Presse Quotidienne Régionale |
| PV | Procès-verbal |
| RNU | Règlement National d'Urbanisme |
| SIP | Service Inventaire du Patrimoine |
| SRU | Solidarité et Renouvellement Urbain |
| TA | Tribunal Administratif |
| UDAP68 | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine |
| ZPPAUP | Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager |

1^{ère} Partie, RAPPORT

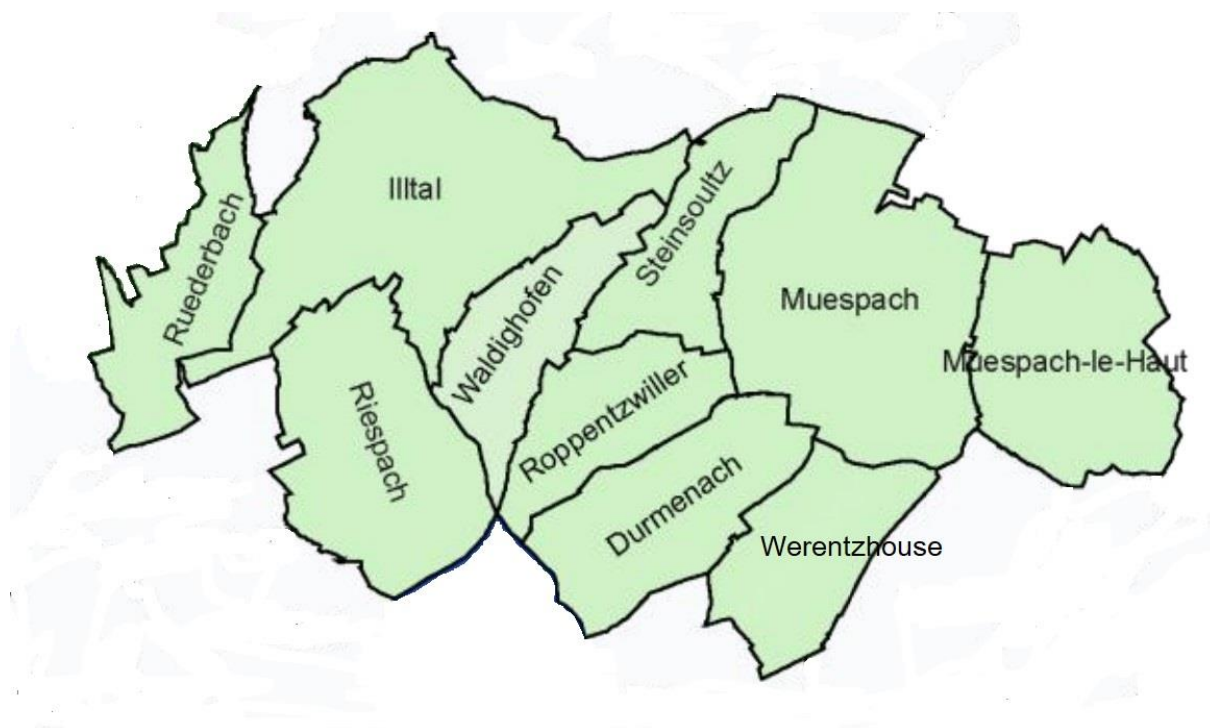
1 Elaboration et instruction

1.1 Préambule

Le territoire de la Communauté de Commune du Sundgau résulte de la fusion de cinq communautés de communes. Le territoire est donc très vaste. Aussi, c'est sur la base des anciens territoires communautaires que le PLUi est élaboré.

Les communes du secteur III et Gersbach sont au nombre de 9. Il s'agit des communes de : Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

Le siège de l'enquête se situe à la communauté de communes à Altkirch au nord-ouest de la carte ci-dessous.



Le périmètre des abords du monument historique, le manoir des Flaxlanden, se situe dans le village de Durmenach.

Le présent rapport traite à la fois du PLUi et du PDA.

Ces deux procédures sont soumises à l'enquête publique, une des étapes de leurs instructions. Pour ce faire, le TA a nommé une commission d'enquête composée de 3 membres :

- Isabelle KEMPF, président
- Patrick DEMOULIN, membre
- Frédérique KELLER, membre

1.2 Historique

- Un premier PLUi élaboré et concerté entre 2014 et 2019 a été arrêté soumis à l'enquête publique.
- L'instruction n'a pas donné une suite favorable et tout une série de recommandations des services de l'Etat et de la MRAe ont conduit à reconsidérer le document.
- Aussi, le PLUi objet de la présente enquête a été arrêté le 28 avril 2022.
- Récapitulatif succinct des principales étapes
- 11/09/2014 Prescription et élaboration du PLUi par la CC Ill et Gersbach
- Fin 2014 à mars 2019 Élaboration du PLUi Ill et Gersbach
- 25/06/2015 Précision des objectifs initiaux du PLUi;
- 01/01/2017 Reprise du dossier par la CC du Sundgau suite à la fusion des cinq communautés de communes
- 13/04/2018 et 15/10/2018 Réunion avec les PPA
- 23/10/2018 Réunion publique de présentation du projet ;
- 01/12/2018 au 11/01/2019 Prolongation de la période de concertation ;
- 04/03/2019 Réunion publique supplémentaire de présentation des ajustements du projet ;
- 21/03/2019 Arrêté du projet ;
- 03/02/2022 au 04/03/2022 Nouvelle période de concertation du dossier actualisé version décembre 2021 ;
- 28/04/2022 Projet arrêté ;
- 14/11/2022 au 14/12/2022 Enquête Publique ;
- 14/12/2022 au 21/12/2022 Prolongation de l'Enquête Publique suite aux intempéries
- 30/01/2023 remise du rapport et des conclusions (délai supplémentaire) à la CCS et au TA

1.3 Information et concertation

Les étapes de concertation ont principalement été réalisées en 2019. Des réunions publiques se sont déroulées, un bilan de concertation a été présenté et rendu disponible au public notamment pour les réponses apportées aux citoyens ayant posés des questions.

- 23 octobre 2018 réunion publique de présentation du projet
- 04 mars 2019 réunion publique de présentation des ajustements

Pas ou peu de concertation s'est déroulée en amont du présent arrêté. Le contexte sanitaire a été sans aucun doute un frein. Cependant, les documents en cours d'élaboration ont toujours été à disposition du public à la CCS et dans les mairies ainsi que sur les sites internet respectifs y compris le bilan de la concertation.

1.4 Suite de l'EP

A l'issue de l'enquête publique, un rapport et des conclusions sont transmises à l'autorité organisatrice et au tribunal administratif.

Une fois, le délai de complément éventuel demandé par le TA dépassé, soit 15 jours, le rapport et les conclusions sont consultables pendant une année sur le site de la CCS ou en leur bureau.

Enfin, la communauté de commune sera en mesure de procéder à une délibération d'approbation ou non du PLUi.

2 Enquête publique

2.1 Chronologie

La permanence de clôture était fixée au 14 décembre 2022 de 14h30 à 17h00.

En raison des intempéries (verglas sur tout le territoire) et après avoir pris renseignement auprès du TA et en concertation avec la CC du Sundgau, la permanence de clôture a été décalée au 21 décembre 2022.

| Dates | Acteurs | Sujets |
|---------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mi-septembre 2022 | TA | Proposition de nomination de la commission |
| 28 septembre 2022 | TA | Nomination de la commission |
| | | Réception partielle numérique du dossier |
| 11 octobre 2022 | CCS | Réception du dossier (papier) par les membres de la commission |
| 11 octobre 2022 | CCS | Première réunion commission, pétitionnaire et bureau d'étude |
| 19 octobre 2022 | CCS | Promulgation de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'EP |
| 28 octobre et 07 novembre 2022 | ComEP | Rencontres des 9 communes et visite terrain |
| 29 octobre 2022 | CCS | Publicité légale de l'avis dans DNA et L'Alsace |
| 14 novembre 2022 | ComEP | Ouverture de l'EP – permanence à la CCS |
| 14 décembre 2022 | CCS | Promulgation d'un arrêté et de l'avis de prolongation jusqu'au 21 décembre 2022 |
| 14 novembre au 21 décembre 2022 | ComEP | 12 permanences dans les différentes communes et 2 au siège de la CCS |
| 20 novembre 2022 | CCS | Publication de l'avis de prolongation dans DNA |
| 21 décembre 2022 | ComEP | Permanence de clôture à la CCS – fermeture à 17 :00 de la permanence et du registre numérique |
| 21 décembre 2022 | CCS | Transmission des registres à la ComEP |
| 29 décembre 2022 | ComEP | Remise du PV de synthèse à la CCS |
| 17 janvier 2023 | ComEP | Délais supplémentaire pour la remise des rapports et conclusions |
| 30 janvier 2023 | ComEP | Remise du rapport et des conclusions à la CCS, copie au TA |

ANNEXES 8

2.1.1 Prise en main du dossier par la commission

Dès nomination de la commission, celle-ci s'est rapprochée de la CCS pour connaître le projet et l'interlocuteur. Les membres de la commission ont pu télécharger les documents en cours et fixer une date pour une première rencontre.

La commission certifie la complétude du dossier de PLUi et de PDA, conformément à la réglementation en vigueur et mis à disposition pour l'EP.

2.1.2 Rencontres avec les pétitionnaires

Une première réunion avec la CCS s'est déroulée le 11 octobre 2022 avec la participation à distance du chargé d'étude de Territoire +. Cette séance de travail a permis à la commission de saisir les principaux enjeux et de comprendre son historique.

2.1.3 Proposition d'amélioration de forme du dossier

Après lecture et examen du dossier par la commission, un mémo de remarques a été transmis à la CCS pour améliorer la lisibilité et la compréhension notamment des documents graphiques.

ANNEXES 7

2.1.4 Rencontres avec les collectivités locales et visite de terrain

La commission a souhaitée explorer le territoire in situ et recueillir la parole des représentants des neuf communes concernées. Pour ce faire, elle organisa deux journées à l'occasion desquelles, elle a été accueillie par chaque collectivité.

2.1.5 Validation des dates de l'EP

La commission a préparé deux options comprenant les dates d'ouverture, de clôture et les différentes permanences. Ces options ont été soumises à la CCS. Après quelques allers et retours, l'option 14/11 au 14/12 a été retenue.

C'est en examinant les phases de concertation préalables que la commission a décidé de répartir le nombre des permanences. C'est pourquoi, elle a organisé une permanence ou deux dans les communes et deux autres au siège de la CCS.

Ainsi les permanences se sont tenues comme suit en tenant compte de la permanence de clôture initialement prévue le 14/12 annulée et décalée au 21/12 grâce à l'arrêté de prolongation.

L'ensemble des permanences ont démarré à l'heure indiquée dans l'arrêté.

ANNEXES 1

| CC Sundgau | Werentzhouse | Waldighoffen | Durmenach | Roppentzwiller | Muespach le Haut | Muespach | Ruederbach | Steinsoultz | Illtal |
|------------|--------------|--------------|-----------|----------------|------------------|----------|------------|-------------|---------|
| 14/11/22 | 09-11 | 14-16 | | | | | | | |
| 18/11/22 | | | | | | | 10-12 | | 08-12 |
| 23/11/22 | | | | | 10-12 | | | | |
| 25/11/22 | | | 14-16 | 10-12 | | | | | |
| 30/11/22 | | | | | | 15-17 | | | 10-12 |
| 01/12/22 | | | | | | | 15-17 | | 09-1130 |
| 05/12/22 | | | 10-12 | | | | | | |
| 09/12/22 | | | | | | | | 0830-1030 | |
| 21/12/22 | 1430-17 | | | | | | | | |

La commission d'EP certifie que la tenue de toutes les permanences est conforme aux éléments figurant dans les arrêtés du 20 octobre et 14 décembre 2022.

2.1.6 Conditions matérielles des Permanences

L'accueil dans les dix lieux de permanence a été satisfaisant à plusieurs titres.

Le dossier complet était à disposition ainsi que le registre papier à chaque fois ainsi que tout le matériel nécessaire. Des chaises et des tables suffisamment grandes pour étaler les différents plans ont été mises à disposition. Il a toujours été possible de photocopier, scanner, agraffer, etc.

La connexion internet nous a été accordé chaque fois que nécessaire.

Par ailleurs un accueil compétent, ponctuel et dévoué a été réservé à chaque fois à la commission tant par les personnels administratifs que par les représentants élus.

La commission certifie que toutes les conditions réglementaires d'accueil pendant et hors permanences ont été conformes.

2.2 Publicité légale

La réglementation prévoit la parution de l'avis d'EP dans deux rubriques d'annonces légales, de deux journaux différents à deux reprises. Une première parution 15 jours avant la date d'ouverture de l'EP. Une seconde parution dans les 8 jours suivant la date d'ouverture de l'EP. Les affiches doivent être apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Elles doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Celles-ci sont diligentées par l'autorité organisatrice, en l'occurrence la CCS.

2.2.1 Annonces légales

- L'avis d'ouverture de l'EP est paru le 29 octobre 2022 dans les DNA ainsi que dans l'Alsace.
- L'avis d'ouverture de l'EP est paru le 20 novembre 2022 dans les DNA ainsi que dans l'Alsace.
- L'avis de prolongation de l'EP est paru le 15 décembre 2022 dans les DNA

La commission d'EP certifie que la procédure de parution d'annonces légales est conforme à la réglementation en vigueur.

2.2.2 Affichages légaux

La CCS a transmis l'avis et l'arrêté aux différentes communes afin que celle-ci procèdent à leur affichage.

2.2.2.1 Par les Mairies

L'avis et l'arrêté d'EP a été affiché dans les communes par les soins des maires respectifs dans les espaces dédiés. Le format A2 écriture noire sur fond jaune fluo a également été installé chaque fois que cela était possible sur les portes d'entrée des mairies de manière très visibles. Les documents de prolongation ont également été affichés.

ANNEXES 3 et 4

2.2.2.2 Par la communauté de commune

La CCS a également procédé à l'affichage avant et pendant la durée de l'enquête dans l'espace légal dédié mais aussi sur les portes d'entrée du siège à Alkirch. Il en est de même pour les documents de prolongation.

La commission d'EP certifie que les affichages légaux A2 sur fond jaune fluo dans les 9 communes de l'EP ainsi qu'au siège de la CCS à Alkirch dans leurs espaces dédiés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ANNEXES 3 et 4

2.2.2.3 Sur le registre numérique

L'avis et l'arrêté ont été insérés sur la page d'accueil 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis de prolongation a bien été inséré dès le 14 décembre et l'arrêté de prolongation dès le 15 décembre.

2.3 Presse

La commission n'a pas relevé de présence significative dans la PQR hormis un article paru dans L'Alsace du 03 novembre 2022 au sujet du prolongement de la rue du vignoble à Waldighoffen.

ANNEXES 9

3 PDA manoir de Durmenach

3.1 Rappel du contexte

Dans l'enquête publique unique du PLUi Ill et Gersbach et du PDA de Durmenach, la commune de Durmenach est concernée par une servitude de protection au titre des monuments historiques.

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des Monuments Historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité.

Le 24 novembre 1987, la COREPHAE a considéré que l'immeuble situé 15 rue du Château à Durmenach présentait du point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable

la préservation en sa qualité d'unique manoir construit au 17ème siècle dans cette région du Sundgau et d'ancienne demeure des nobles de Flaxlanden.

Rendu sur la base de cet avis, l'arrêté préfectoral du 9 mai 1988 a inscrit au titre des monuments historiques les façades, toitures, cave et escalier à balustres du manoir.

Le nouveau périmètre délimité des abords instaurés par la loi LCAP remplace le périmètre déterminé par une distance de 500 m (loi du 25 février 1943) en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude en fonction du tissu urbain. Chaque périmètre est défini de façon à désigner un ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participe à la mise en valeur de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Ce périmètre délimité des abords reste une servitude d'utilité publique annexée au PLUi. Les travaux sur les immeubles situés dans ce périmètre sont soumis à l'accord de l'ABF, la notion de co-visibilité du périmètre de 500 m n'existe plus.

3.2 Action de la commission d'enquête publique

La commission prend attache auprès de l'UDAP ainsi que de la mairie de Durmenach, puis auprès de propriétaire de ce bâti classé.

La commission envoie un courrier recommandé avec AR au propriétaire actuel du manoir pour l'informer de la procédure imminente d'une enquête publique et l'inviter à contribuer.

ANNEXES 5

4 Contributions

4.1 Modalités des contributions

4.1.1 Mise en place du registre numérique

Pour encourager et faciliter la participation du public, l'autorité organisatrice à procéder à l'ouverture d'un registre numérique. Pour ce faire, elle a mandaté la société PREAMBULES. Avant ouverture de l'enquête, la commission a été sollicitée pour valider les éléments mis à dispositions du public et leur complétude. Des ajustements ont été mis en œuvre.

Le registre numérique a été ouvert le 14 novembre 2022 à 09h00 et a été fermé le 21 décembre 2022 à 17h00.

Le registre numérique a été utilisable 24h/24 pendant toute la durée de l'EP. Aucun incident n'a été relevé.

La commission certifie que le dépôt des contributions (PJ comprises) ainsi que la consultation des contributions par tout un chacun ont été rendues possible 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête.

4.1.2 Modalités de contributions

Cinq moyens de contributions ont été mis à la disposition du public

4.1.2.1 Permanences des commissaires enquêteurs

La présence des commissaires enquêteurs aux différentes permanences dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCS à Alkrirch permettait aux contributeurs d'échanger avec eux sur le projet de PLUi et dans la mesure de leurs compétences de répondre à leurs questions.

Nombre d'entre-deux s'enquéraient du rôle des commissaires et des modalités légales de l'organisation de l'enquête ainsi que des procédures en amont et en aval.

Un registre papier dans chacun de ces lieux permettait aux contributeurs de noter leurs observations et d'y et ou d'y agraffer leur courrier et pièce jointes.

4.1.2.2 Mairies et CCS

Les contributeurs pouvaient se rendre dans les différentes communes et à la CCS aux heures habituelles d'ouverture au public. Ils pouvaient donc procéder à leurs contributions de la même manière que pendant les permanences.

4.1.2.3 Registre numérique

Comme décrit précédemment cf. : 4.1.1 Mise en place du registre numérique

4.1.2.4 Adresse courriel dédiée

Une adresse courriel dédiée et hébergée PREAMBULES indiquée également dans l'arrêté et l'avis, permettait d'écrire électroniquement. Ces courriels étaient traités par la commission dans le registre numérique.

4.1.2.5 Courrier postal

Adressé au Président de la Commission d'enquête au siège de la CCS

La commission certifie que tous les moyens de contributions ont été rendus possible et sans interruption pendant la durée de l'enquête.

4.1.3 Modalités de consultation

Les dossiers complets du PLUi et du PDA de Durmenach ont été disponibles pendant toute la durée de l'enquête dans les dix lieux aux heures habituelles d'ouverture au public et pendant les permanences.

Les dossiers complet PLUi et du PDA de Durmenach ont été disponibles pendant toute la durée de l'enquête et 24h/24 sur le site de la CCS ou via le registre numérique.

Les registres papiers étaient accessibles aux jours et heures d'ouvertures de la CCS et des 9 mairies, les contributions et consultations des observations dématérialisées étaient accessibles 7j/7 - 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête.

La commission certifie que les modalités de contribution et de consultation du dossier se sont déroulées conformément à l'arrêté.

4.2 Rapport des contributions

Le rapport complet des contributions est joint en annexe du présent rapport dans le PV de synthèse.

4.2.1 Statistiques générales

La commission comptabilise 92 contributions au total (oral, écrite registre papier, courriel et web via le registre numérique).

75 contributions ont été effectuées lors des permanences avec un écrit ou non (simple échange et consultation).

1 courriel a été traité via le registre numérique

16 contributions web ont été déposées via le registre numérique

4.2.2 Détails des contributions

4.2.2.1 Détails par acteurs

1 seule contribution provient d'une personne en tant qu'élue (STE R4).

1 seule contribution provient d'une entreprise, bureau d'étude, déposée 3 fois.

Les autres contributions proviennent de personnes physiques dont quelques-unes au nom de leur société agricole.

4.2.2.2 Synthèse des observations formulées

Voir le tableau de synthèse à la fin du PV de synthèse en annexe 6.

4.2.2.2.1 Propositions

- ✓ Modification des profondeurs de parcelle constructible
- ✓ Modification des zones
- ✓ Intervenir et revoir les infrastructures existantes et les zones de risque d'inondation et de coulée de boue.

4.2.2.2.2 Orientations des contributions

Globalement, l'orientation des contributions relèvent essentiellement de l'intérêt personnel : augmentation de la surface constructible.

Des professionnels du secteurs agricoles sont également confrontés à la mise à jour des périmètres de réciprocité, de la transformation de zone purement agricole, en zone agricole constructible pour les besoins d'exploitation, mais aussi de zone proposé à l'aménagement urbain futur tandis qu'ils exploitent avec des plantations pérennes.

Dans certaines communes se pose le problème de l'évolution des constructions ayant été autorisées par le passé et se trouvant en zone agricole (Aa) sans être une exploitation.

Des remarques quant à la forme du dossier, lisibilité et compréhension, ont été relevées.

Enfin, il est évoqué sérieusement le problème de la sécurité urbaine à propos des inondations et des coulées de boue.

Ces différents sujets sont analysés dans la 2^{ème} Partie, Conclusions.

4.2.3 Communes concernées par les contributions

| | |
|--------------------|----|
| Muespach x | 27 |
| Muespach-le-Haut x | 1 |
| Roppentzwiller | 5 |
| Ruederbach | 11 |
| Steinsoultz | 6 |
| Waldighoffen | 15 |
| Werentzhouse | 3 |
| Durmenach | 12 |
| Illtal | 11 |
| CCS | 1 |

4.2.4 PDA du manoir de Durmenach

Aucune contribution ni de citoyen, ni du propriétaire de ce bâti classé à propos de la proposition d'un nouveau périmètre délimité des abords instaurés par la loi LCAP qui remplacera l'actuel périmètre de 500 m (loi du 25 février 1943) en l'adaptant à la réalité du terrain.

4.3 Procès-verbal d'enquête publique

Huit jours après la clôture de l'EP, le PV de synthèse a été remis en main propre le 29 décembre 2022 à la CCS.

ANNEXE 6

La commission certifie que la procédure du procès-verbal d'EP s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

NB : Il n'est bien entendu pas de la responsabilité de la commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort de la juridiction administrative compétente, il n'est donc pas du ressort de la commission d'enquête de dire le droit, mais elle peut dire et certifier que le déroulement de la procédure décrit ci-dessus a été respectée.

5 Conclusions du rapport d'enquête

Toutes les modalités et conditions matérielles de déroulement de l'enquête publique ont été établies et se sont déroulées dans les règles de l'art.

La commission a été accueillie agréablement et avec dévouement par les différents acteurs du territoire.

Les échanges avec les citoyens, les représentants et les personnels administratifs ont été fructueux et bienveillants.

Qu'il s'agisse du PLUi ou du PDA du manoir de Durmenach, la commission certifie la conformité réglementaire de toutes les procédures liées au déroulement de l'enquête publique.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le 30 janvier 2023

Les commissaires enquêteurs :

Isabelle KEMPF, présidente,



Patrick DEMOULIN,



Patrick DEMOULIN
Commissaire enquêteur

Frédérique KELLER



6 Liste des annexes

- Arrêtés et avis d'EP et de prolongation
- Parution de l'avis dans les rubriques d'annonces légales
- Certificats d'affichage des mairies
- Affichages légaux en mairie et CCS (quelques photographies)
- PDA Durmenach : courrier recommandé avec AR au propriétaire
- Procès-verbal de synthèse de l'EP
- Mémo pour remarques amélioration de forme
- Délai supplémentaire du rendu des rapports et conclusions
- Article de presse